



## Non affichage des horaires de travail

Par **Kristo**, le **18/05/2016** à **11:44**

Bonjour,  
l'employeur établis les horaires de travail et doit les afficher aux endroits adéquats et visible par le personnel (peu importe que les horaires de travail soit collectifs ou individualisés).

MAIS dans le cas ou les horaires ne sont pas/jamais affichés, le salarié a-t-il le droit d'effectuer ou planifier ses propres horaires (sous réserve qu'il totalise le nombre d'heures prévues par son son contrat de travail) ?!

Merci par avance pour vos réponse.

Par **P.M.**, le **18/05/2016** à **16:32**

Bonjour,  
Les horaires individuels ne sont pas forcément affichés précisément...  
Même si l'employeur ne respecte pas un disposition légale, cela n'autorise pas a priori le salarié à se soustraire à une directive de celui-ci dont il a connaissance...